Date d'édition : 22/02/2023



Référentiel de Paye



201197

Indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales

1. Identification	Fiche Inter déclinée
Code BJ	201197
Libellé bulletin de Paie	IND.FONCTION ET RESULTATS
Code PAY	1197
Libellé	Indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales
Référence	201197
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2004
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201197_MINARM_IND.FONCTION_ET_RESULTATS.pdf http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels des administrations centrales		PRMG0470640D
Arrêté du 17 janvier 2005 relatif à l'indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains personnels de l'administration centrale du ministère de la défense		FPPA0400137A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

N - Cont situa handi ou conj mili décédé N - Contractuel de droit public

Titulaire ou magistrat

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Date d'édition : 22/02/2023

Les catégories d'agents sont fixées pour chaque ministère par arrêté. Pour le MINARM, se reporter au barème qui figure dans Expression Métier.

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Administration centrale.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

pour les agents contractuels, leur contrat doit être à durée indéterminée.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200674	IND. ADM. ET TECHNICITE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2004-1082	PRMG0470640D
201793	I.F.S.E.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D
201794	COMPLEMENT INDEMNITAIRE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D
201829	GARANTIE INDEMNITAIRE	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

Commentaire

- L'indemnité de fonctions et résultats est exclusive de :
 L'allocation complémentaire de fonctions (décret 2002-710)
 L'indemnité d'administration et de technicité (décret 2002-61)
 La prime spéciale (décret 2000-239)
 L'indemnité spéciale de sujétions (décret 2000-240)
 L'indemnité spéciale de fonctions (décret 2000-241)
 L'indemnité complémentaire de fonctions (décret 2002-1090)

5. Modalités de liquidation

1 - IND FONCTIONS RÉSULTATS PERSONNELS AC

5.1 Expression métier

Le montant annuel de l'indemnité de fonction et résultat est égal au: (nombre annuel de points fixés par catégorie d'agents x valeur de point (= 20 euros) x coefficient de fonctions x coefficient individuel).

Le coefficient de fonctions est modulé dans une fourchette de 0 à 3 pour tenir compte de la nature des fonctions exercées en termes de responsabilité, d'expertise et de sujétion : il est fixé annuellement par le ministre.

Le coefficient individuel est modulé dans une fourchette de 0 à 3 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent apprécié notamment au terme d'une évaluation : il est fixé annuellement par le ministre. La moyenne des coefficients de poste par ministère est fixée au maximum à 2.

Tableau barème

Catégorie	Emploi ou grade	Montants de référence annuels en points		
Directeur	Directeur	150		
Cadres de direction	Chef de servive	150		
	Directeur adjoint	150		
	Sous-directeur	150		
	Directeur de projet	150		
Cadre supérieur	Administrateur civil	140		
	Attaché principal	140		
Cadre/Expert	Attaché principal	70		
	Attaché	70		

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant annuel de l'indemnité de fonction et résultat ne peux excéder : (nombre annuel de points fixés par catégorie d'agents x valeur de point x 9).

Date d'édition : 22/02/2023

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1197	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Indemnité de fonctions et de résultats en faveur de certains	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			Plafond du montant précalculé en centime d'euros	Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui